

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3347

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3347**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son programme d'actions 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole, dans le cadre de sa compétence de lutte contre la pollution de l'air, prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (documents cadre d'urbanisme, actions en faveur de la qualité de l'air, qualité olfactive, etc.).

Depuis 2016, la Métropole agit en faveur de la qualité de l'air par des actions concrètes comme la zone à faibles émissions mobilités (ZFE-m) ou la prime air bois. Elle se préoccupe, également, de la préservation du climat, notamment par la déclinaison des actions du plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019.

L'association ATMO AuRA est un observatoire de la qualité de l'air agréé par le ministère de la Transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région AuRA. L'association a, notamment, pour objet la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur le territoire régional. Son activité se décline également en actions d'amélioration des connaissances, d'études, d'information et de communication concernant la qualité de l'air. Son conseil d'administration est formé de quatre collègues : État, collectivités, monde économique, associations et personnes qualifiées. Le financement de l'association est assuré par des cotisations obligatoires pour les trois premiers collègues et par des financements propres.

Cette association, par son intervention dans le domaine de la qualité de l'air, participe à la mise en œuvre et au suivi des politiques de la Métropole ayant un impact sur cette dernière, dans le secteur des transports, résidentiel et tertiaire, industriel et chaufferies, urbanisme, etc.

Son activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air au titre de l'article L 3641 du code général des collectivités territoriales.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2369 du 22 mai 2023, la Métropole a versé une subvention à l'association à hauteur de 275 000 € dans le cadre de son programme d'actions sur les champs suivants :

- concernant la ZFE-m, dans la continuité de l'accompagnement réalisé depuis le démarrage du dossier, l'association a participé aux travaux d'évaluation des effets attendus de l'extension du dispositif prévue de 2023 à 2026 concernant les véhicules portant les vignettes Crit'Air 4, 3 et 2. ATMO a également réalisé un suivi de l'efficacité de la ZFE en vigueur à l'aide de plusieurs campagnes de mesures,
- l'association a accompagné le service de protection maternelle et infantile de la Métropole dans l'instruction d'une dizaine de demandes d'implantation de crèches potentiellement situées dans des secteurs où la qualité de l'air n'était pas favorable à ce type d'établissement,
- ATMO est intervenue en accompagnement du déploiement des réseaux de chaleur urbains, en particulier pour le suivi de la qualité de l'air autour de la chaufferie biomasse de Vénissieux, avec une première campagne de mesure avant mise en service,
- l'année 2023 a vu la poursuite de la Captothèque® sur le territoire de la Métropole, service de prêt de capteurs aux citoyens. Ce service permet la gestion des prêts de capteurs, l'animation, la tenue d'ateliers d'échanges, parfois dématérialisés, autour de la question de l'exposition des citoyens à la pollution de l'air.

III - Programme d'actions pour l'année 2024 et plan de financement prévisionnel

Le projet associatif 2022-2025 vise à inscrire ATMO comme le référent "air" au cœur de l'écosystème territorial en accompagnement des transitions air-climat-énergie-santé-biodiversité. Ce projet s'articule selon les axes stratégiques suivants :

- anticiper les nouveaux besoins d'observation et de surveillance de la qualité de l'air (optimisation du réseau de mesures, anticipation des besoins de la future directive européenne sur la qualité de l'air dont la publication est prévue en 2026) ;
- accompagner les collectivités membres grâce à l'expertise d'ATMO, notamment sur :
 - . la qualité de l'air et le chauffage au bois,
 - . le développement de l'expertise sur les polluants émergents,
 - . le développement de l'expertise sur les sujets climat et adaptation au changement climatique ;
- sensibiliser les habitants et acteurs des territoires à la question de la qualité de l'air (aide à la vulgarisation, interventions médias, animation d'évènements, etc.).

Ainsi, les actions envisagées par l'association en 2024 sur le territoire de la Métropole en particulier, concerneront les principaux projets suivants :

- accompagnement de la Métropole dans le suivi de la qualité de l'air dans des secteurs particuliers, tels que la Vallée de la Chimie, ainsi qu'autour des chaufferies biomasse,
- accompagnement de la Métropole dans le suivi des plans et programmes (ZFE et PCAET qui inclut les actions comme la prime air bois) et du lien urbanisme-qualité de l'air, en particulier pour les établissements recevant du public sensible,
- développement et animation de la Captothèque®, service gratuit de prêts de capteurs pour les habitants,
- déploiement de microcapteurs sur les communes métropolitaines et sur la Vallée de la Chimie, pour nourrir la démarche de renforcement d'établissement des liens air santé sur le territoire de la Métropole,
- développement d'une méthode de prélèvement actif pour la mesure des per- et polyfluoroalkylées dites PFAS en air ambiant.

Le programme d'activités prévoit, également, le maintien de la station de surveillance au niveau de l'école Michel Servet à Lyon 1er, la poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs.

ATMO va également déployer de nouvelles actions en direction des agglomérations dépassant les valeurs réglementaires, en utilisant les montants qui lui sont reversés au titre des astreintes ordonnées par le Conseil d'État en 2022 et 2023 (décisions n° 428409 du 17/10/2022 et du 24/11/2023, Association les amis de la Terre), comme, par exemple, une communication plus visible sur la base de l'indice qualité de l'air.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2024 sont les suivants :

	Prévisionnel 2023 actualisé (en €)	Prévisionnel 2024 (en €)
produits :	11 540 369	11 912 433
- dont subvention Métropole	275 000	284 000
- dont autres subventions	6 225 912	6 555 488
- dont autres produits	5 009 457	5 072 945
charges :	11 685 485	11 912 433
- dont charges salariales	6 065 385	6 746 300
- dont autres charges	5 620 100	5 166 133

Pour mémoire, une cotisation obligatoire est aussi versée par la Métropole à ATMO en tant qu'observatoire agréé. Elle est recalculée chaque année pour tous les membres de l'association et elle est basée sur le nombre d'habitants pour les collectivités territoriales. La cotisation finance les missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, métrologie, etc.). La cotisation pour la Métropole a été ajustée à un montant de 573 276 € pour l'année 2024.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 284 000 € au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son activité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 284 000 € au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ATMO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 284 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629, répartis selon l'échéancier suivant :

- 170 400 € en 2024,
- 113 600 € en 2025.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321957-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
